



**MNH PREVOYANCE
RAPPORT SFCR
2018**



SOMMAIRE

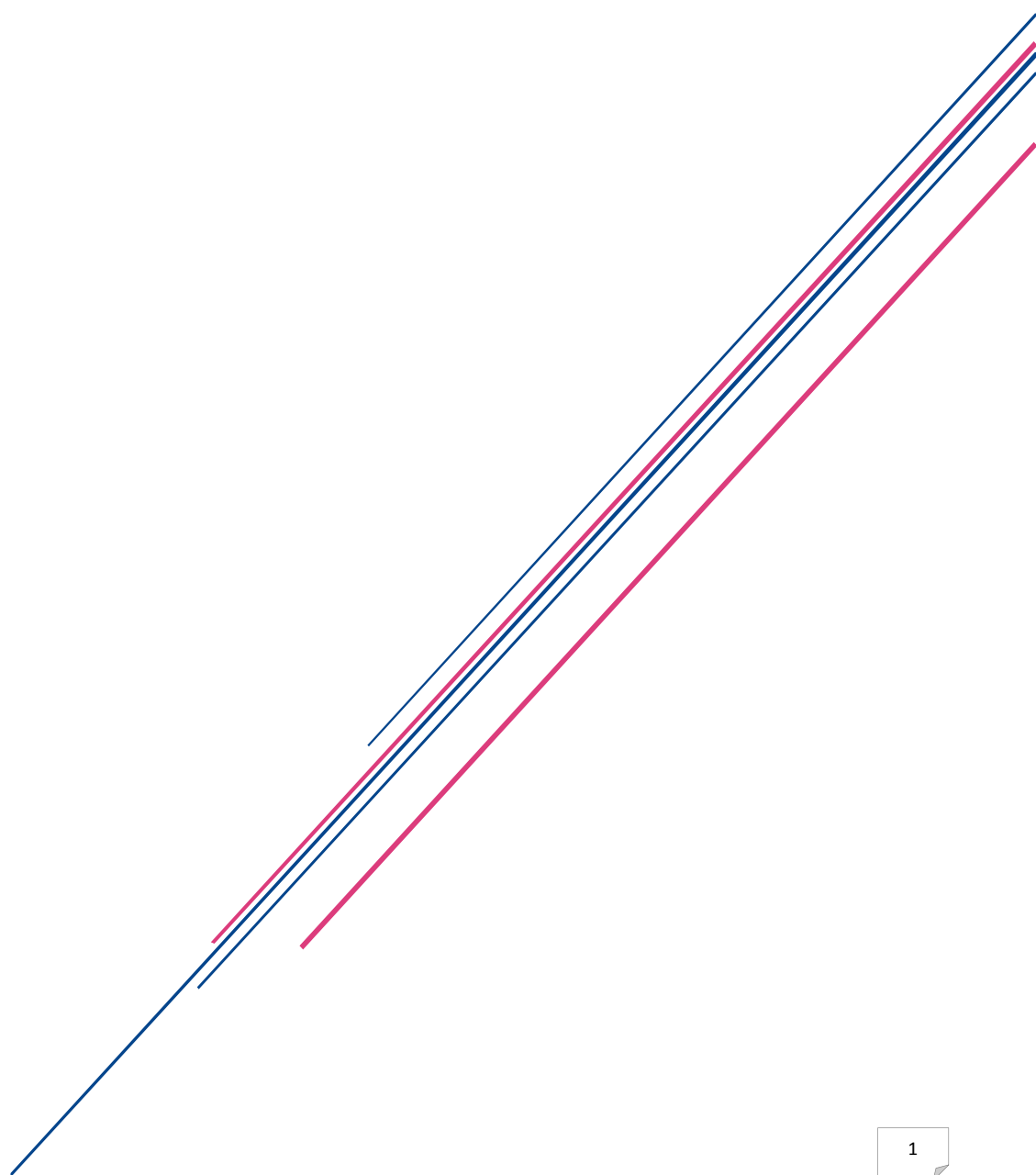


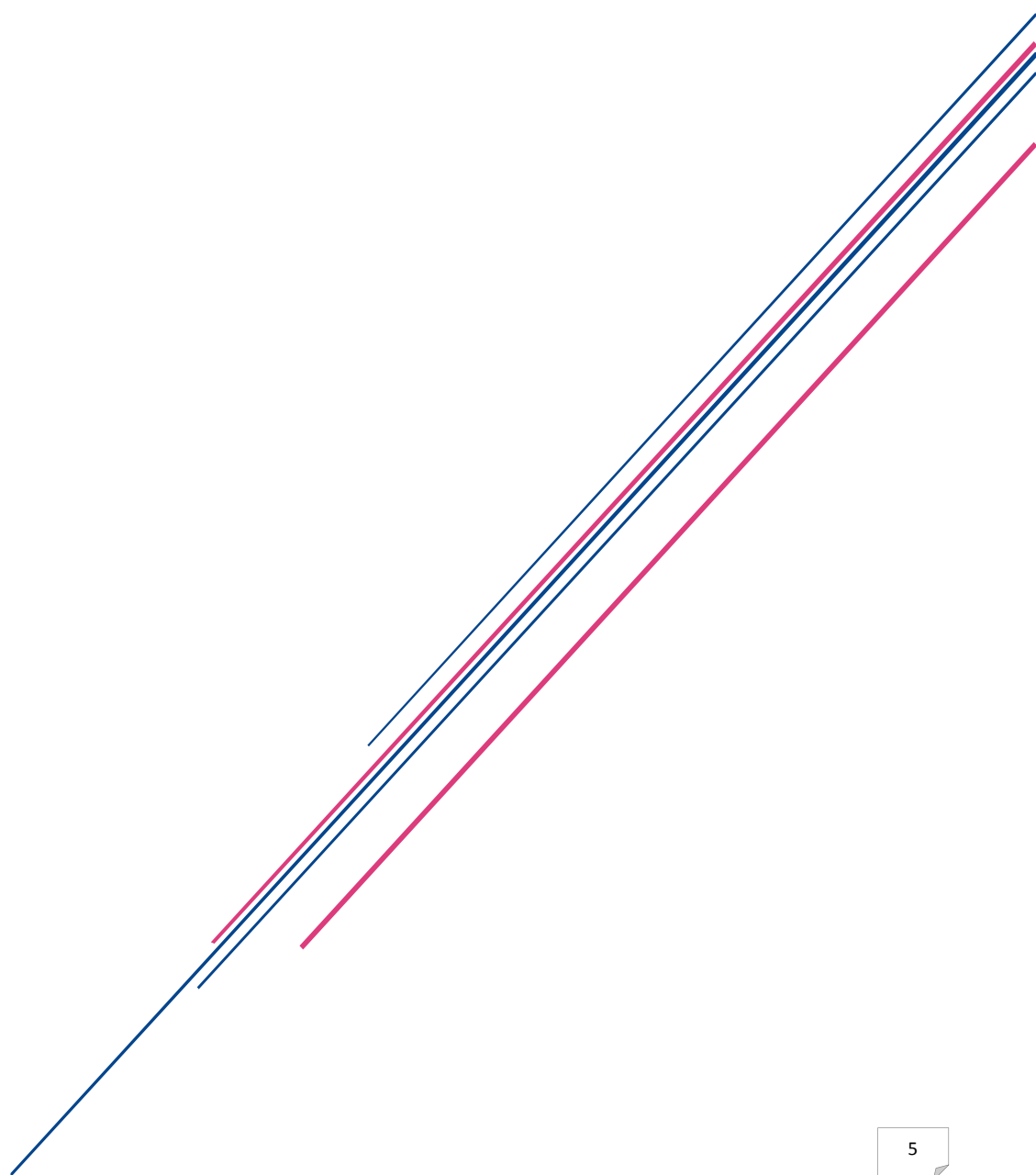
Table des matières

Introduction	6
Synthèse	6
A- Activité et résultats	2
A.1 Activité	2
a. Informations concernant l'activité de l'entreprise.....	2
a. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers	2
A.2 Résultats de souscription	3
A.3 Résultats des investissements	3
a. Revenus et dépenses des investissements	3
b. Investissement dans des titrisations	3
A.4 Résultats des autres activités.....	4
A.5 Autres informations	4
B. Système de gouvernance	6
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	6
a. Organisation générale	6
b. Le Conseil d'Administration.....	6
c. Les Dirigeants Effectifs	7
d. Les fonctions clés.....	7
e. Changement important du système de gouvernance en 2018.....	7
f. Rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et des salariés.....	8
g. Informations sur les transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes ayant une influence sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	8
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	8
a. Personnes concernées dans l'entreprise.....	8
b. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des administrateurs	8
c. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés	9
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	9
a. Description du système de gestion des risques de l'entreprise et manière dont il est intégré à l'organisation et aux procédures de prise de décision.....	9
b. Informations concernant l'ORSA.....	9

B.4	Système de contrôle interne	10
a.	Description du système de contrôle interne.....	10
b.	Description de la manière dont la fonction vérification de la conformité est mise en œuvre .	10
B.5	Fonction audit interne.....	11
B.6	Fonction actuarielle.....	12
B.7	Sous-traitance	12
B.8	Autres informations	13
C.	Profil de risque	15
C.1	Risque de souscription/provisionnement	15
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	15
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle	15
C.2	Risque de marché.....	16
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	16
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle	16
C.3	Risque de contrepartie.....	17
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	17
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle	17
C.4	Risque de liquidité.....	17
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	17
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle	17
C.5	Risque opérationnel	18
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	18
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle	18
C.6	Autres risques importants.....	18
C.7	Tests de résistance	18
C.8	Autres informations	19
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	21
D.1	Actifs	21
a.	Evaluation des actifs financiers	21
b.	Evaluation des autres actifs.....	21
D.2	Provisions techniques	21
a.	Evaluation des provisions techniques	21
D.3	Autres passifs	23
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	23

D.5 Autres informations	23
E. Gestion du capital.....	25
E.1 Fonds propres.....	25
a. Variation des fonds propres	25
b. Passifs subordonnés	25
c. Fonds propres éligibles et disponibles	26
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis.....	27
a. Le Capital de Solvabilité Requis global (SCR).....	27
b. Le Minimum de Capital Requis (MCR).....	27
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	28
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	28
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	28
E.6 Autres informations.....	28
ANNEXES.....	30
S.02.01.02 - Bilan Prudentiel	31
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	33
S.12.01.02 - Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT	39
S.17.01.02 - Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT	40
S.19.01.21 - Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie Lob1	41
S.22.01.21 - l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées).....	42
S.23.01.01 - Fonds propres.....	43
S.25.01.21 - SCR avec formule standard	44
S.28.02.01 - MCR Activité mixte Vie et Non Vie	45

SYNTHESE



Introduction

MNH Prévoyance, mutuelle régie par le code de la mutualité est un organisme à but non lucratif et entité tête de groupe pour NEHS Elle a pour objet de mener dans l'intérêt de ses membres et de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le présent rapport est établi sur la base des calculs et des événements au 31 décembre 2018 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il décrit les principales informations relatives à l'activité, le système de gouvernance, le profil de risque, les méthodes de valorisation des actifs et des passifs, la gestion du capital.

Synthèse

La gouvernance de la mutuelle est assurée par :

- les membres du Conseil d'Administration qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- les Dirigeants Effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs domaines respectifs.

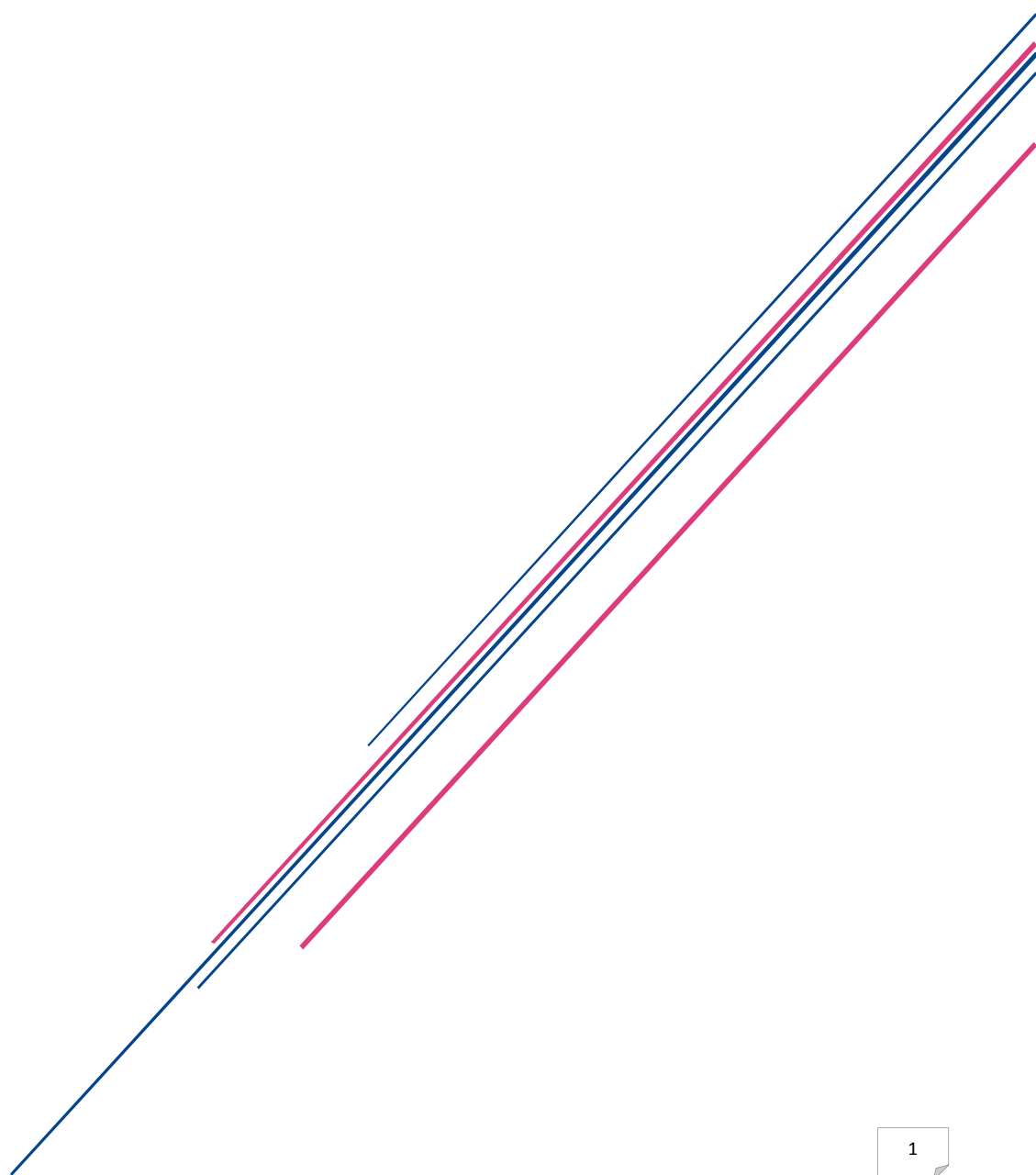
Le profil de risque de la mutuelle est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation solvabilité 2.

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles Solvabilité 2.

La mutuelle n'a pas connu de changement majeur au cours de l'exercice 2018.

D'une manière générale, les ratios de solvabilité pendant toute l'année 2018 ont excédé les exigences réglementaires, qu'il s'agisse du SCR (*Solvency Capital Requirement* ou Capital de Solvabilité Requis) et du MCR (*Minimum Capital Requirement* ou Minimum de Capital Requis). Au 31 décembre 2018, ces ratios étaient de 504% pour le SCR et de 1110% pour le MCR.

ACTIVITE ET RESULTATS



A- Activité et résultats

A.1 Activité

a. Informations concernant l'activité de l'entreprise

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 2006 et régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

Elle est ouverte à l'ensemble des professionnels de la santé et du social, à leurs proches et aux étudiants des écoles médicales et paramédicales. Elle propose des garanties prévoyance, des prestations de prévention, des services et des Conseils. La mutuelle met en place des actions et des prestations pour prévenir les risques sanitaires et sociaux. Elle agit pour améliorer les conditions et parcours de vie, pour protéger l'enfance, la famille, les personnes âgées ou handicapées.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, MNH Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Groupe Y situé au 53 rue des marais 79024 Niort, représenté par C. Malecot.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

Le contexte externe et interne

Il n'y a pas eu de changement majeur pour la mutuelle sur l'exercice 2018.

a. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers

A ce jour, MNH Prévoyance ne détient aucune participation dans des organismes assureurs français ou étrangers.

En revanche, elle détient des participations dans des activités bancaires et services.

A.2 Résultats de souscription

Les résultats techniques sont présentés ci-dessous :

En K€	2018	2017	2016	Ecart
Résultats techniques des opérations Vie	4,1	2,9	2,1	1,2
Résultats techniques des opérations Non Vie	20,3	7,0	5,8	13,3
TOTAL résultats techniques	24,4	9,9	8,0	14,5

L'amélioration du solde de souscription résulte principalement de la reprise de la provision d'égalisation. Il est important de préciser que la provision d'égalisation n'impacte pas les résultats sous solvabilité 2 car cette dernière n'existe pas sous solvabilité 2.

A.3 Résultats des investissements

a. Revenus et dépenses des investissements

Au titre de son activité d'assurance, le résultat d'investissement de la mutuelle se présente de la manière suivante :

En K€	2018	2017	Ecart
Revenus	4,3	3,1	-2,5
Plus-values réalisées	1,6	0,9	-1,9
Solde des reprises et dotations de provisions	0	2,8	4,6
Autres dépenses	-0,4	-0,3	0,8
TOTAL résultat d'investissement	5,5	6,5	1,0

La baisse du résultat est principalement imputable à des effets comptables : en effet la reprise exceptionnellement élevée de provision observée en 2017 n'a pas été répétée en 2018. Cette situation est symptomatique d'un assainissement des actifs. Toutefois, il convient de noter, économiquement, une hausse des revenus ainsi qu'une hausse des plus-values latentes réalisées.

b. Investissement dans des titrisations

MNH Prévoyance ne réalise aucun investissement de titrisation.

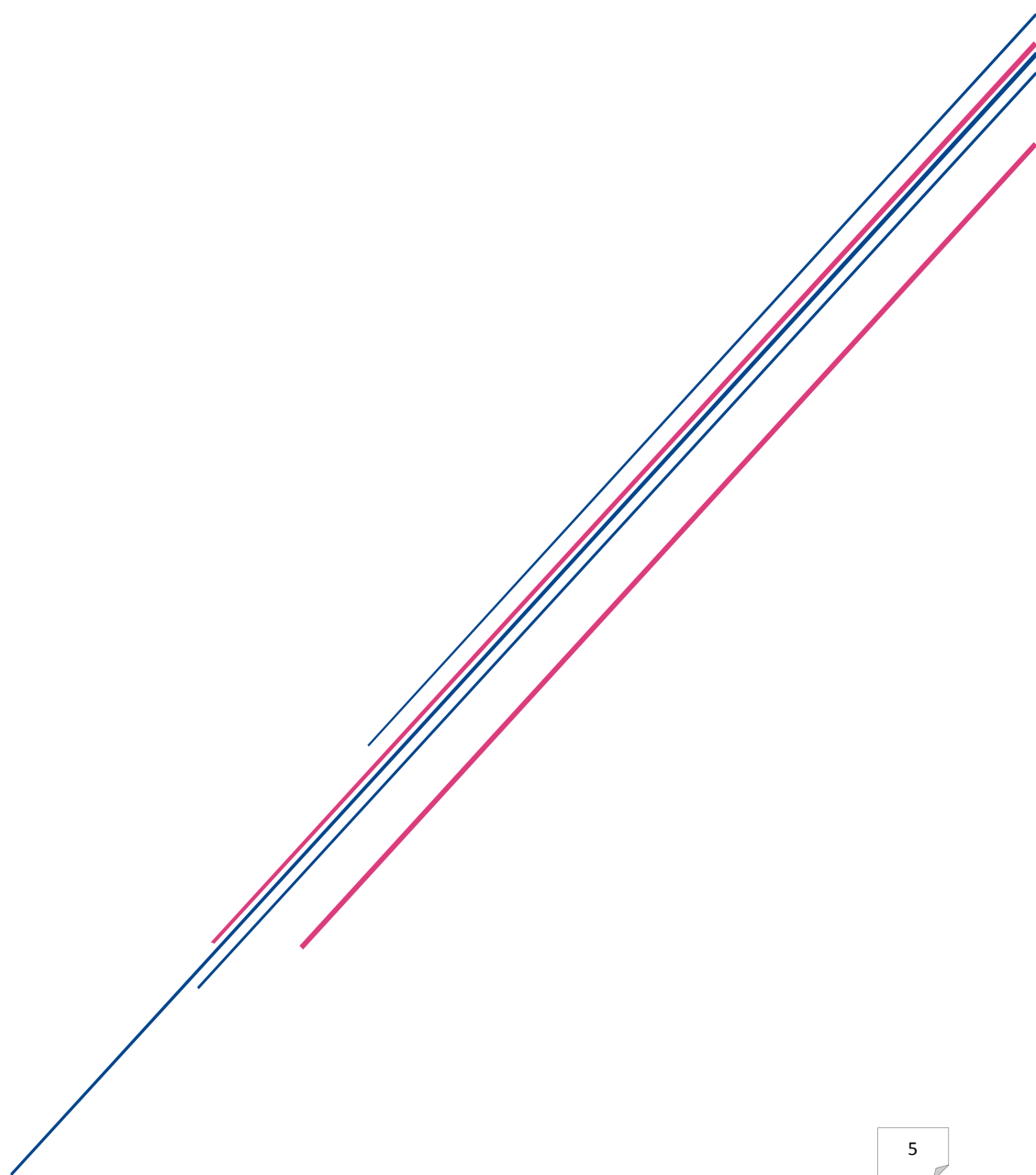
A.4 Résultats des autres activités

Aucune autre activité importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter les résultats n'est à mentionner.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante, ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.

SYSTEME DE GOUVERNANCE



B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

a. Organisation générale

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés (Actuariat, Risques, Vérification de la conformité et Audit interne), qui rendent compte au Conseil d'Administration,
- Le tout sous le contrôle de l'assemblée générale des délégués représentants des membres de la mutuelle.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle et approuvée par l'Assemblée Générale.

b. Le Conseil d'Administration

Composition et tenue du Conseil d'Administration

La mutuelle est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres. La durée du mandat est de quatre ans.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises, en raison de l'importance des dossiers à traiter.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration sont fixées dans les statuts de la Mutuelle. Il joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle conformément à Solvabilité 2.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a créé en son sein trois Comités :

- Le Comité Assurance, qui s'est réuni 3 fois en 2018,
- Le Comité Banque Finance, qui s'est réuni 6 fois en 2018,
- Le Comité Services, qui s'est réuni 2 fois en 2018.

Les comités Assurance, Services et Banque Finance ont été clôturés fin 2018.

Les règles de fonctionnement de ces Comités sont définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

En dehors de ces Comités, le Conseil d'Administration a mis en place des Comités spécialisés :

- Le Comité d'audit, qui s'est réuni 8 fois en 2018,
- Le Comité de gestion des placements, qui s'est réuni 4 fois en 2018,
- Le Comité des contrats collectifs, qui s'est réuni 1 fois en 2018,
- Le Comité de communication, qui s'est réuni 10 fois en 2018.

Ces Comités sont composés d'élus, auxquels s'associent des personnels administratifs compétents dans leurs domaines d'activité respectifs. Ils alimentent les réflexions et les travaux du Conseil d'Administration.

c. Les Dirigeants Effectifs

En 2018, les Dirigeants Effectifs sont : Le Président, le Dirigeant opérationnel (Directeur Général de la MNH), le Directeur Général Délégué.

Les Dirigeants Effectifs disposent de l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévus par la réglementation Solvabilité 2. Ils disposent ainsi des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la mutuelle à l'égard des tiers, et pour assurer la direction effective de la mutuelle.

d. Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

- risques,
- actuariat,
- vérification de la conformité,
- audit interne.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les titulaires des fonctions clés risques, vérification de la conformité et audit interne ont changé lors de l'exercice 2018.

e. Changement important du système de gouvernance en 2018

MNH Prévoyance n'a pas connu de changements majeurs du système de gouvernance en 2018.

f. Rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et des salariés

Les administrateurs de MNH Prévoyance ne sont pas rémunérés. Les frais liés à leur activité d'administrateur leur sont remboursés.

MNH Prévoyance n'a pas de salariés. MNH Prévoyance a délégué la gestion de son activité auprès de la MNH.

Il n'existe aucun régime spécifique de retraite additionnel au sein de MNH Prévoyance.

g. Informations sur les transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes ayant une influence sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Aucune transaction spécifique n'a été conclue sur l'année 2018.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a. Personnes concernées dans l'entreprise

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les Dirigeants Effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

b. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des administrateurs

Concernant les administrateurs, leur candidature fait l'objet d'une demande et d'une vérification de pièces justificatives. Un dispositif de formation est conçu avec la volonté d'une part de leur offrir un programme de formation en adéquation avec leurs besoins et/ou leurs responsabilités liées à leurs fonctions et d'autre part de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires.

Dans le respect des dispositions du code de la mutualité (article 114-25), les nouveaux administrateurs sont systématiquement invités à participer à une formation visant à leur permettre d'approfondir leurs connaissances du fonctionnement institutionnel des mutuelles, des bases des mécanismes comptables et règles prudentielles et d'identifier leurs responsabilités civile et pénale.

c. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés

Les Dirigeants Effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui évalue leurs compétences en analysant leur expérience professionnelle. Leur honorabilité est appréciée par l'examen de leur casier judiciaire.

Pour chaque acteur identifié au sein des fonctions clés, et conformément au principe de proportionnalité, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont validées en interne par l'examen de l'expérience professionnelle, des qualifications acquises ou de la formation ainsi que de l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

a. Description du système de gestion des risques de l'entreprise et manière dont il est intégré à l'organisation et aux procédures de prise de décision

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration.

Cette organisation est complétée par une démarche précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Le dispositif est intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Il repose sur :

- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées,
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et les limites,
- Une comitologie interne adaptée associant les Dirigeants Effectifs, les fonctions clés et les autres directions opérationnelles permettant de piloter la stratégie en fonction des risques : Comité interne de gestion des risques, Comité des investissements, Comité de direction (CODIR).

b. Informations concernant l'ORSA

Le processus ORSA est piloté opérationnellement par la fonction Risques de la mutuelle sous la responsabilité de la Direction Générale. Le Conseil d'Administration se prononce sur les préconisations en matière de gestion des risques qui lui sont présentées dans le cadre du processus ORSA.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- **Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : Le besoin global de solvabilité est conçu, comme étant une description des risques spécifiques de MNH Prévoyance et l'adaptation des moyens et dispositifs nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer ces risques.
- **L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires du pilier 1** : Cet exercice évalue la capacité de la MNH à couvrir ses obligations réglementaires de solvabilité dans le futur. Ce volet présente des simulations de crise pertinentes compte tenu du profil de risque de l'organisme.
- **La déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR** : présente et évalue les écarts éventuels entre le profil de risque et la manière dont il en est rendu compte au travers du calcul du capital de solvabilité requis (ou SCR).

B.4 Système de contrôle interne

a. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne s'appuie sur la politique de contrôle interne et de conformité. Il repose sur un dispositif à trois niveaux :

- **Le contrôle de premier niveau** : Chaque direction est en charge de la définition et de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau relevant de son périmètre. Les contrôles, intégrés dans les outils de gestion et autres applications sont considérés comme des contrôles de premier niveau.
- **Le contrôle de deuxième niveau** : Un dispositif de contrôle de deuxième niveau est piloté par la fonction risques de la MNH. Il a pour objectif de s'assurer de la bonne application des contrôles de premier niveau. Ce dispositif de contrôle repose sur un plan de contrôle annuel.
- **Le contrôle de troisième niveau** : Le contrôle de troisième niveau est piloté par la fonction clé audit interne. Il est décrit au paragraphe dédié à cette fonction.

b. Description de la manière dont la fonction vérification de la conformité est mise en œuvre

La fonction vérification de la conformité s'appuie sur la politique de contrôle interne et de conformité. La méthodologie liée à la conformité permet de couvrir les éléments suivants :

- s'assurer du respect des exigences légales,
- identifier et évaluer le risque de conformité,
- évaluer le risque lié au changement d'environnement légal,
- produire un plan de mise en conformité chaque année et le rapport de Conformité le cas échéant,
- Conseiller les dirigeants sur les questions de conformité.

B.5 Fonction audit interne

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la mutuelle, société combinante de NEHS, et aux entités entrant dans le périmètre de combinaison qui lui ont délégué leur audit interne, une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de leurs opérations en leur proposant des conseils et axes d'amélioration qui contribuent à créer de la valeur ajoutée. Il aide les entités du Groupe à atteindre leurs objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, leurs processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La charte de l'Audit interne approuvée par le Comité d'audit et le Conseil d'Administration de la MNH et MNH Prévoyance, présente notamment les principes fondamentaux d'exercice de la fonction d'audit interne en décrivant ses missions au sein de l'organisation, sa place dans le dispositif de contrôle interne, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement.

Lors de la réalisation de ses missions, l'Audit interne est chargé d'apporter un appui au management des entités afin de déterminer les risques opérationnels, d'analyser les systèmes et processus de contrôle interne mis en place et d'élaborer des recommandations pour atteindre une gestion plus efficace et efficiente des entités.

Par son intervention, l'Audit interne est un appui aux entités du Groupe afin d'optimiser la gestion des activités. L'Audit interne n'exerce ni autorité ni responsabilité dans les activités qu'il audite. Ses recommandations et avis ne peuvent dès lors décharger le management des responsabilités qui lui sont dévolues.

L'Audit interne est directement rattaché à la Direction générale et au Comité d'audit garantissant ainsi son indépendance par rapport aux services et directions qu'il est susceptible d'interroger. Il exerce sa fonction sur la base d'un plan d'audit annuel arrêté par la Présidence, la Direction générale et le Président du Comité d'audit, et dont il respecte les modalités précises de réalisation et de suivi ultérieur. En cours d'année, ce plan peut être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de nouvelles demandes ayant un caractère prioritaire.

L'Audit interne exerce son rôle dans le respect de principes d'intervention précis et clairement définis qui sont le gage de son professionnalisme et de son intégrité. Ces principes sont les suivants :

- Indépendance
- Objectivité
- Compétence
- Contribution à l'atteinte des objectifs du Groupe
- Contribution à la création de valeur pour le Groupe.

Les auditeurs conduisent les missions sans préjugé, en toute objectivité, impartialité et honnêteté. Ils ont un accès illimité, aux documents, informations et données qui ont un lien avec l'objet de leur mission, sous réserve des interdictions légales ou réglementaires, et autres limites pouvant être fixées par écrit par le Directeur Général et/ou le Comité d'audit.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son grade et sa fonction, et assister à des réunions. Tout membre du personnel des services audités doit collaborer et fournir assistance, avec diligence, aux auditeurs internes pendant la conduite de la mission. L'Audit interne peut également avoir recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de la réalisation de missions d'audit

Les auditeurs réalisent leurs travaux en concordance avec les "normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne" et le « Code de déontologie » rédigés par l'Institut des Auditeurs Internes (IAI) et suivent une méthodologie formalisée dans la charte de l'audit interne Groupe.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément à la directive Solvabilité 2, la fonction actuarielle donne une assurance raisonnable de la maîtrise des risques techniques au travers d'avis indépendant.

La fonction actuarielle a pour mission de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- Informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription et sa bonne application,
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle réalise annuellement un rapport qui décrit l'exécution de son mandat sur l'année écoulée. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration de la MNH.

B.7 Sous-traitance

MNH Prévoyance a délégué la gestion de son activité auprès de la MNH qui lui refacture. Dans le cadre de ses activités, MNH a recours à de la sous-traitance dans les principaux domaines suivants :

- Contrats Individuels et collectifs
 - o Gestion de la plateforme téléphonique (hors contrat collectif MNH),
 - o Gestion de l'édition,
 - o Gestion des sinistres prévoyance,
 - o Indexation dans le cadre de la Gestion Electronique de Document,
 - o Gestion du recouvrement.
- Contrats collectifs à adhésion facultative
 - o Gestion des prestations Prévoyance des contrats collectifs.
 - o Gestion de la plateforme téléphonique.

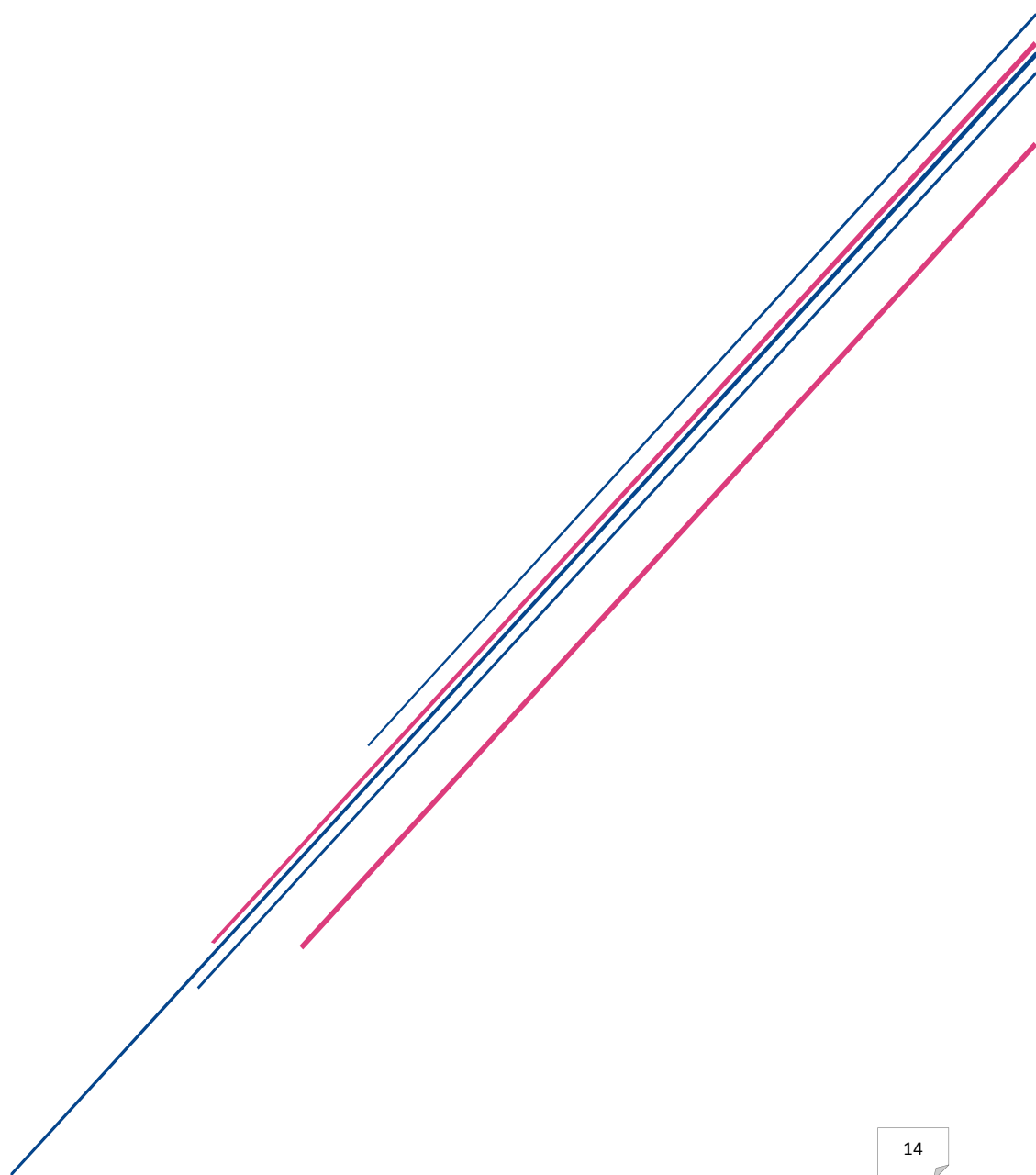
- Gestion d'actifs : mandats de gestion sur certaines poches d'actifs.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique formalisée, qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

PROFIL DE RISQUE



C. Profil de risque

Le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

- Identification des risques via une cartographie des risques,
- Evaluation des risques :
 - Pour les risques techniques et financiers, la mesure du risque s'appuie sur la formule standard du pilier 1 de la réglementation solvabilité 2,
 - Pour les risques opérationnels, une première mesure est réalisée au global avec la formule standard. Une cartographie des risques opérationnels permet de détailler l'ensemble des risques opérationnels par processus. Leur mesure s'effectue avec les directions opérationnelles.
 - Pour les risques stratégiques et environnementaux, la mesure s'effectue avec la Direction Générale.

C.1 Risque de souscription/provisionnement

a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Les risques techniques de la mutuelle correspondent aux risques de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes). Ces risques peuvent avoir les origines suivantes :

- Les hypothèses de tarification et de provisionnement,
- La structure tarifaire des produits,
- La conception des garanties,
- La distribution des produits,
- Les modalités d'adhésion,
- Le manque d'informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Les risques techniques sont suivis régulièrement par le Codir et le Conseil d'Administration. Leur couverture est matérialisée par une politique de risque de souscription et de provisionnement qui définit les règles en matière de :

- Tarification d'un nouveau produit (ou refonte d'un produit existant),
- Provisionnement.

La fonction actuarielle suit également les risques techniques lors de ses travaux annuels (détaillés également dans la politique de risque de souscription et provisionnement).

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque technique est testée dans le cadre du processus ORSA.

C.2 Risque de marché

a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact, sur les fonds propres de la mutuelle, de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle,
- D'une dégradation de la qualité de crédit des titres détenus par la mutuelle,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

L'organisation de la gestion d'actifs garantit simultanément le pilotage et la maîtrise du risque de marché.

Le Comité des Placements (dont les décisionnaires sont des administrateurs de la mutuelle) définit un cadre de gestion sous la forme d'une Allocation Stratégique de référence chaque année. Cette allocation, issue d'une démarche qui s'est nourrie de l'appétit au risque des administrateurs donne des limites à la gestion d'actif. Par exemple, la taille de l'exposition aux actions étant bornée, la sensibilité des fonds propres aux mouvements des marchés actions est limitée.

Le Comité des Investissements, qui est un comité mensuel opérationnel, matérialise le suivi des risques de marché dont fait l'objet le portefeuille d'actifs de la mutuelle :

- Une approche qualitative y est menée basée sur une analyse prospective réalisée par un expert externe (économiste, société de gestion, ...)
- Une approche quantitative y est réalisée, basée notamment sur le suivi de l'Allocation Stratégique, les mesures de sensibilité, le niveau du SCR de marché et ses composantes ...

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est éprouvée dans le processus ORSA.

C.3 Risque de contrepartie

a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables lié au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- Du défaut d'un réassureur et/ou d'un coassureur,
- Du défaut d'un emprunteur, d'un émetteur d'obligations ou d'une contrepartie dans une transaction financière,
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Le pilotage du risque repose sur le suivi des probabilités de défaut ainsi que les montants de pertes en cas de défaut (par exposition). Les autres créances détenues auprès des tiers sont de deux natures : des cotisations non perçues ou des prestations payées à tort. Ces créances font l'objet d'un suivi comptable matérialisé à fréquence trimestrielle.

C.4 Risque de liquidité

a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque afférent à la liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit exclusivement de la capacité à honorer les prestations dues aux bénéficiaires.

b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Deux indicateurs sont observés pour qualifier le niveau de liquidité :

- Le niveau de l'allocation en monétaire,
- Le niveau de la valeur des actifs de qualité mobilisables pour honorer les engagements (flux de passifs) sur une période définie.

C.5 Risque opérationnel

a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel consiste en une perte qui résulterait de processus, personnes, systèmes internes ou événements externes inadéquats ou défaillants. Le risque opérationnel inclut également les risques juridiques et les risques de réputation. Le risque opérationnel est décomposé en plusieurs catégories (issues de la nomenclature des risques) :

- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- Fraude interne,
- Fraude externe,
- Clients, produits et pratiques commerciales (y compris protection de la clientèle et lutte anti blanchiment),
- Dommages aux actifs corporels,
- Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes,
- Exécution, livraison et gestion des processus.

b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel est suivi au travers de la cartographie des risques et des contrôles réalisés. La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

La surveillance des risques se décline de la façon suivante :

- Evaluation annuelle du dispositif de maîtrise des risques sur l'ensemble de la mutuelle ;
- Surveillance par la déclinaison du plan de contrôle permanent de second niveau ;
- Surveillance par la mise en place d'indicateurs clés de risque et d'indicateur clés de contrôle ;
- Surveillance par le reporting issu du dispositif de gestion des incidents.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque opérationnel est testée dans le cadre du processus ORSA.

C.6 Autres risques importants

Les risques stratégiques et environnementaux sont identifiés et pilotés par la Direction Générale lors de l'élaboration de la stratégie.

C.7 Tests de résistance

Dans le cadre du processus ORSA des tests de résistance (ou *stress tests*) ont été menés sur la solvabilité en simulant plusieurs scénarios de stress sur des risques commerciaux (baisse du Chiffre d'Affaires), techniques (hausse de la sinistralité) et de marché (simulation d'un crash sur les marchés actions).

Les résultats ont été simulés sur la période allant de 2018 à 2023.

- **Stress test n°1** : Il concerne les risques financiers et plus précisément une baisse de 50% des actions en 2018 puis un maintien durable à ce niveau.
- **Stress test n°2** : Il concerne les risques financiers et plus précisément une hausse des taux de 200 points de base ainsi qu'une hausse progressive du taux d'inflation.
- **Stress test n°3** : Il concerne les risques assurantiels et simule une hausse de la sinistralité : Dérive des prestations de 10 points chaque année à compter de 2018. S'agissant de risque santé, l'hypothèse sous-jacente à un tel stress test pourrait correspondre à un désengagement massif et durable de la Sécurité Sociale dans les remboursements ou à une hausse de l'inflation médicale.
- **Stress test n°4** : il concerne les risques financiers et assurantiels : il correspond à une baisse de 25% des actions et une hausse de la sinistralité de 10 points pour chaque année de la simulation.
- **Stress test n°5** : Il concerne l'anticipation des impacts pressentis de la réforme relative à la protection sociale de la fonction hospitalière. Dans le cadre de ce scénario, l'hypothèse prise en compte suppose un positionnement sur 25% de part de marché sur la cible des actifs de la fonction publique hospitalière. Cette cible de couverture du marché des actifs via lesdits référencements concerne 50% du portefeuille actuel de la mutuelle.

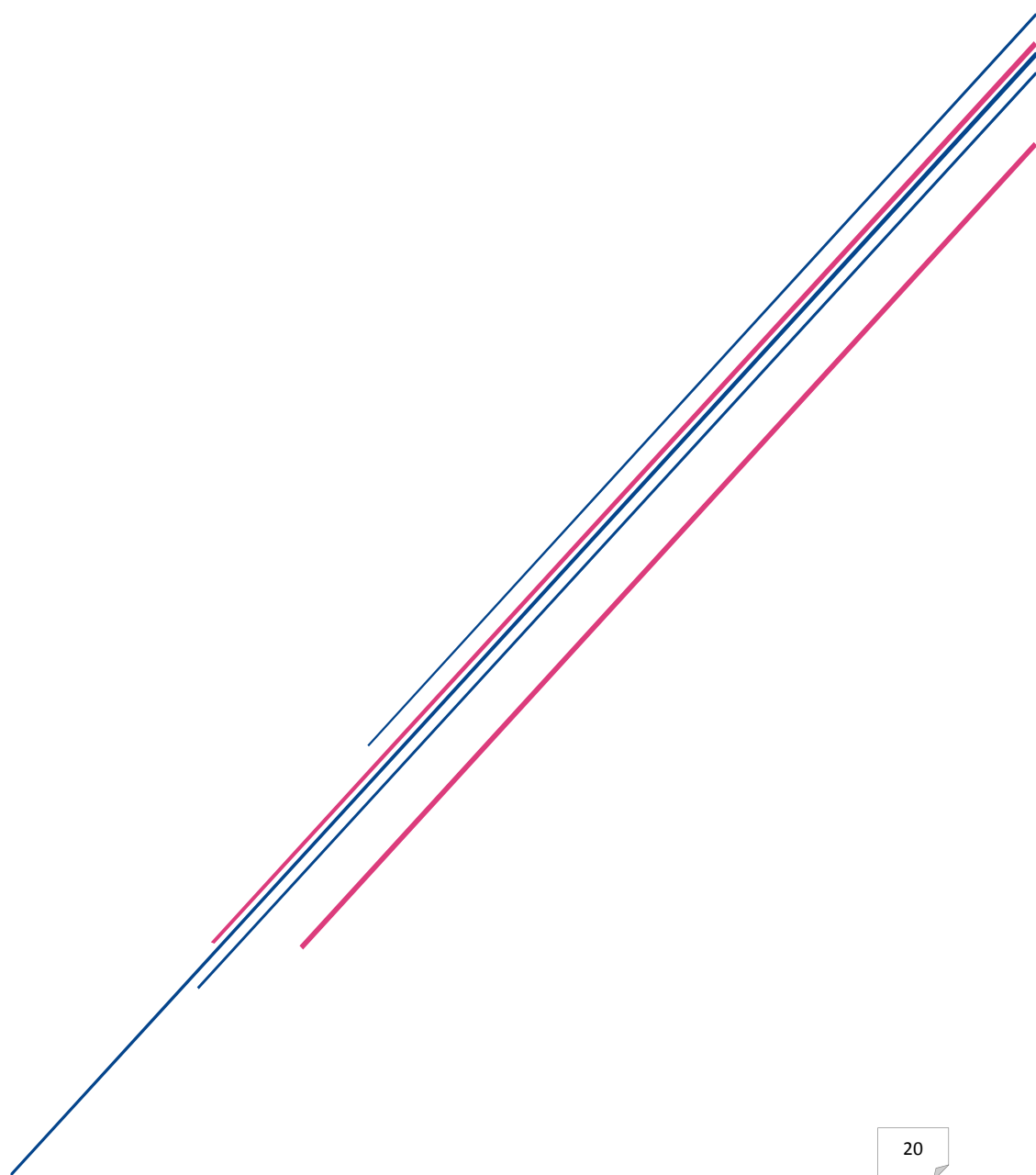
Ci-dessous sont reproduits les écarts en points de SCR, des taux de couverture du besoin en capital (SCR) par les fonds propres prudentiels pour l'année 2019 (les stress ayant lieu en 2018).

	2019	2019	2019	2019	2019
Stress tests	Scénario 1 : Baisse actions	Scénario 2 : Hausse des taux	Scénario 3 : Hausse de la sinistralité	Scénario 4 : Mixte Hausse des taux et baisse actions	Scénario 5 : PSFH
Ecart ratio de solvabilité par rapport au scénario central	-20%	416%	309%	305%	334%

C.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE



D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

a. Evaluation des actifs financiers

Au bilan de MNH Prévoyance, l'actif est majoritairement constitué de placements. Conformément aux principes de Solvabilité 2, ils y sont inscrits en valeur « économique ». Les éléments reportés sont dits en valeur de « réalisation », c'est-à-dire à une valeur à laquelle il serait raisonnable d'imaginer les céder à la date d'arrêt. L'approche mise en œuvre dépend de la nature juridique du titre, mais pour tous ceux pour lesquels il existe un marché, c'est une valeur dérivée des transactions sur le titre qui est retenue.

Par exemple, pour les parts du fonds, c'est la valeur liquidative des parts qui est retenue, pour les liquidités, c'est le solde du compte dans lesquelles elles sont matérialisées qui est retenu, ...

MNH prévoyance possède aussi des actifs incorporels qui apparaissent pour un montant nul sous Solvabilité 2

b. Evaluation des autres actifs

Les autres créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

Concernant les impôts différés, la méthode de calcul consiste à appliquer le taux d'impôt sur la différence entre l'actif net comptable en norme statutaire et en norme prudentielle (Solvabilité 2) avec prise en compte des retraitements fiscaux éventuels en provenance des comptes sociaux (exemple : imposition des plus ou moins-values latentes dans le cadre du 209OA, marge de sécurité des provisions techniques...).

D.2 Provisions techniques

a. Evaluation des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (ou *Best Estimate*) et de la marge de risque.

Best Estimate : Présentation

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actualisée de l'espérance des futurs flux de trésorerie, dont l'estimation est la plus réaliste possible. À ce titre, le *Best Estimate* tient compte de toutes les entrées et sorties de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

Le calcul du *Best Estimate* distingue :

- les provisions pour primes qui incluent la couverture des risques ayant une survenance postérieure à la date d'arrêté,
- les provisions pour sinistres pour la couverture des prestations survenues avant la date d'arrêté.

Best Estimate : hypothèses générales

- Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'ACPR incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité 2 qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

- Hypothèses de frais

Les frais de sinistres ainsi que les frais sur primes ventilés par produit ont fait l'objet d'une évaluation analytique, sur l'année 2018, réalisée par le service Contrôle de Gestion.

- Hypothèses de primes et de sinistralité

Les hypothèses de primes acquises et de sinistralité future, ainsi que le ratio de sinistralité (mesurant le coût des sinistres par rapport aux cotisations) ont été validées par le Conseil d'Administration. Elles sont en cohérence avec les business plans.

Projection des flux et calcul du « best Estimate »

Projection des flux

La projection des flux a été effectuée via la méthode de *Chain Ladder* appliquée sur chacun des triangles construits. Cette méthode a permis d'obtenir des charges ultimes par année de survenance et d'en déduire les flux de règlements futurs.

Calcul du Best Estimate de sinistre

Le *Best Estimate* de sinistre est calculé à partir des flux de sinistres par année de règlements. Ces flux sont actualisés via la courbe des taux en vigueur et sont chargés pour prendre en compte les frais de sinistre.

Calcul du Best Estimate de prime

Le *Best Estimate* de prime se base sur les hypothèses de prime, de ratio de sinistralité, de frais de cotisations et de frais de sinistres pour l'année N+1. Il est égal à la différence actualisée des flux de primes et de sinistres.

Calcul du Best Estimate global net de réassurance

Aucune réassurance n'est en vigueur sur le périmètre MNH Prévoyance. Le *Best Estimate* global net de réassurance correspond à la somme des *Best Estimate*.

Marge pour risque

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2, la marge pour risque est calculée par la méthode du coût du capital. Selon cette méthode, la marge pour risque finance le coût du capital réglementaire que devrait détenir un organisme assureur qui reprendrait le portefeuille d'assurance en cas de défaillance de MNH Prévoyance, et ce jusqu'à extinction du portefeuille.

La méthode du coût du capital nécessite une évaluation de tous les SCR futurs. Une telle évaluation est en général difficile à mettre en œuvre. Aussi les spécifications techniques indiquent cinq méthodes simplificatrices. La méthode retenue pour le calcul de la marge pour risque s'appuie sur l'évolution des *Best Estimate* propres à chaque sous-module, plutôt qu'une durée identique quel que soit le sous-risque.

Evaluation concernant la correction pour volatilité

MNH Prévoyance a recours pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis et des provisions techniques à une courbe de taux intégrant la correction pour volatilité. Sa non-utilisation ne remettrait pas en cause le niveau de solvabilité réglementaire.

D.3 Autres passifs

Les autres dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

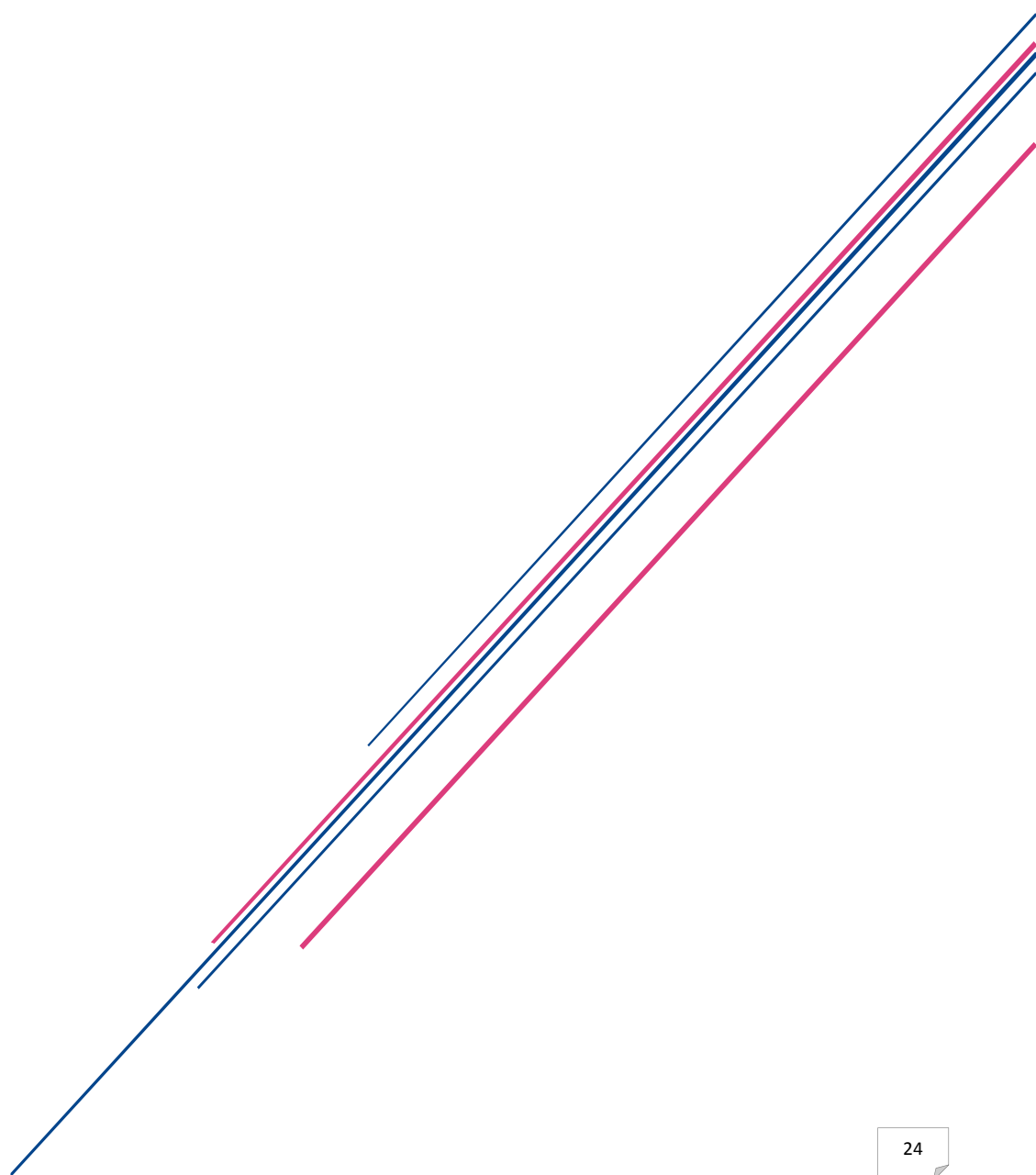
D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

GESTION DU CAPITAL



E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

a. Variation des fonds propres

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, les fonds propres prudentiels passent d'une valeur de 151M€ à 161M€.

Cette variation s'explique par :

- Le résultat social MNH Prévoyance 2017 de 154,6M€ ;
- Les écarts de variations entre les valeurs du bilan social et les valeurs du bilan prudentiel évalué selon les règles de Solvabilité II.

Fonds propres dans les comptes sociaux (en M€)	154,6
Ecart de valorisation des actifs entre SI et SII	
Impôts différés actifs	1,5
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	- 44,9
Provisions techniques cédées	- 0,0
Ecart de valorisation des passifs entre SI et SII	
Provisions techniques – santé (utilisant des techniques actuarielles non-vie)	- 3,8
Provisions techniques – santé (utilisant des techniques actuarielles vie)	51,3
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	2,5
Fonds propres dans les comptes en norme Solvabilité 2	161,1

b. Passifs subordonnés

Au 31 décembre 2017, la mutuelle ne détient pas de passifs subordonnés.

c. Fonds propres éligibles et disponibles

Les fonds propres éligibles et disponibles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	2018	2017	Ecart
Fonds propres Tier 1 (réserve de réconciliation)	159,6	138,2	21,4
Fonds propres Tier 2	-	-	-
Fonds propres Tier 3 (impôts différés d'actif)	1,5	-	1,5
Total fonds propres admissibles en couverture du SCR	161,1	151,1	10,0
Total des fonds propres admissibles en couverture du MCR	159,6	151,1	8,5

Les fonds propres de la mutuelle sont essentiellement constitués de fonds propres de la meilleure qualité (*Tier 1*) constitués de sa réserve de réconciliation (écart entre actif et passif dans le bilan prudentiel). Ils sont en totalité admissibles.

Ainsi, les ratios de couverture sont les suivants :

- Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du SCR divisé par le montant du SCR) : 504% en 2018 et 400%.
- Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du MCR divisé par le montant du MCR) : 1110% en 2018 et 890% en 2017.

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Spécificité de l'article 68

Les parts sociales de la banque BFM représentent une valeur supérieure à 10% des fonds propres de la mutuelle, et sont pour cette raison exclues du bilan prudentiel, en application de l'article 68 du règlement délégué 2015/35/UE.

De la même façon, le risque associé à la détention de ces titres de banque est déduit du SCR.

Le ratio de solvabilité réglementaire s'établit à **504%** alors qu'il ressortirait à **519%** si les parts de la banque étaient comptabilisées dans les fonds propres et le SCR prudentiels.

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

a. Le Capital de Solvabilité Requis global (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins de son calcul.

Il se décompose de la manière suivante en M€ :

Module SCR (en M€)	2018	2017	Ecart	
Risque de marché	24,9	21,8	3,1	
Risque de contrepartie	2,3	1,5	0,8	
Risque de souscription vie	11,9	12,3	-	0,4
Risque de souscription santé	20,6	16,4	4,3	
Diversification	-	17,5	-	17,5
BSCR	42,3	36,7	5,6	
Ajustement dû aux impôts différés	-	12,3	-	12,3
Capacité d'absorption des provisions techniques	-	-	-	
SCR opérationnel	2,0	2,1	-	0,1
SCR	32,0	37,7	-	5,8

b. Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Son calcul repose sur une combinaison linéaire des primes et des provisions, ce dernier est borné par un plancher et un plafond correspondant respectivement à 25 % et à 45 % du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et d'un plancher absolu. Ainsi, le Minimum de Capital Requis est le suivant en M€:

Module MCR (en M€)	2018	2017	Ecart	
MCR linéaire	16,1	17,1	-	0,9
Plafond MCR	14,4	17,0	-	2,6
Plancher MCR	8,0	9,4	-	1,4
MCR combiné	14,4	17,0	-	2,6
Plancher absolu du MCR	6,2	6,2	-	
MCR final	14,4	17,0	-	2,6

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du Capital de Solvabilité Requis. Elle n'a pas recours à un modèle interne partiel ou total et n'utilise pas de paramètre spécifique.

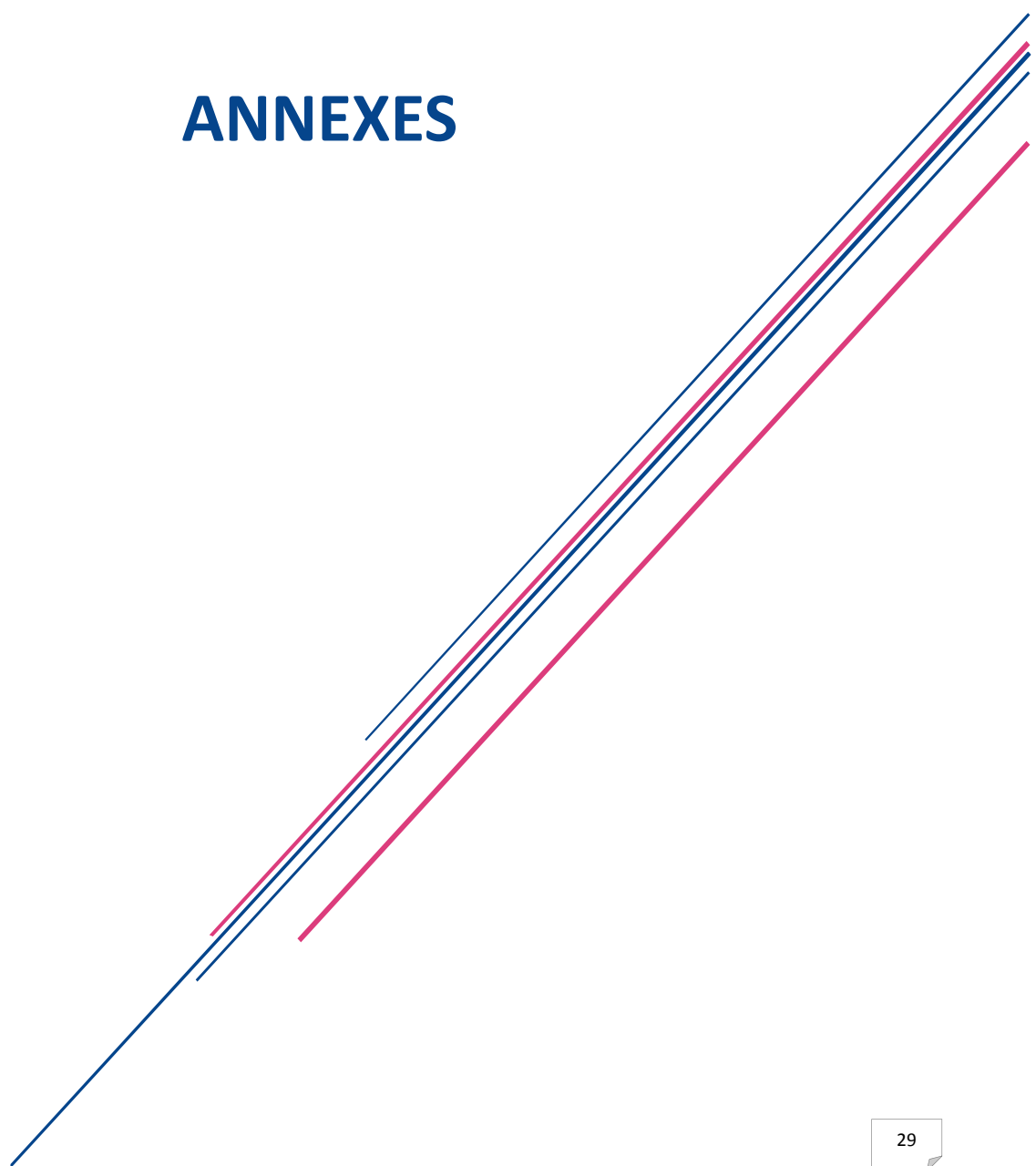
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au Capital de Solvabilité Requis n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXES



ANNEXES

S.02.01.02 - Bilan Prudentiel

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	1 459 059
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	197 835 932
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	26 826 204
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	105 726 733
Obligations d'État	21 915 673
Obligations d'entreprise	63 054 110
Titres structurés	20 756 950
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	22 787 641
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	42 495 355
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	45 518 586
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	45 518 586
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	185 531
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	1 233 246
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 140
Total de l'actif	246 234 494

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	11 660 364
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	11 660 364
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8 374 962
Marge de risque	3 285 403
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	62 739 556
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	18 047 091
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	3 512 226
Marge de risque	14 534 865
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	44 692 465
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	34 626 261
Marge de risque	10 066 203
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	105 484
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	0
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	369 987
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 337 707
Dettes nées d'opérations de réassurance	172 305
Autres dettes (hors assurance)	3 760 696
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	85 146 099
Excédent d'actif sur passif	161 088 394



MNH Prévoyance - Rapport SFCR 2018

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises								
Brut	16 167 050	4 798 932		26 067 638				47 033 620
Part des réassureurs	0	0		0				0
Net	16 167 050	4 798 932		26 067 638				47 033 620
Primes acquises								
Brut	16 167 050	4 798 932		26 067 638				47 033 620
Part des réassureurs	0	0		0				0
Net	16 167 050	4 798 932		26 067 638				47 033 620
Charge des sinistres								
Brut	6 253 164	3 614 135		15 889 981				25 757 280
Part des réassureurs	0	0		0				0
Net	6 253 164	3 614 135		15 889 981				25 757 280
Variation des autres provisions techniques								
Brut								0
Part des réassureurs								0
Net	0	0		0				0
Dépenses engagées	1 779 414	928 532		4 495 812				7 203 759
Charges administratives								
Brut	155 710	53 914		454 102				663 726
Part des réassureurs								0
Net	155 710	53 914		454 102				663 726
Frais de gestion des investissements								
Brut	0	26 498		169 627				196 125
Part des réassureurs								0
Net	0	26 498		169 627				196 125
Frais de gestion des sinistres								
Brut	156 632	171 647		841 883				1 170 161
Part des réassureurs								0
Net	156 632	171 647		841 883				1 170 161



MNH Prévoyance - Rapport SFCR 2018

S.19.01.21 - Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie Lob1

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)																
Année de développement (accident)																
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210	4 365	26 670	17 729	7 886	1 161										
N-3	R0220	32 351	142 123	156 488	151 930											
N-2	R0230	381 732	803 481	300 541												
N-1	R0240	477 203	775 828													
N	R0250	724 612														

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)																
Année de développement (accident)																
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	R0100															
N-14	R0110															
N-13	R0120															
N-12	R0130															
N-11	R0140															
N-10	R0150															
N-9	R0160															
N-8	R0170															
N-7	R0180															
N-6	R0190															
N-5	R0200															
N-4	R0210			30 980												
N-3	R0220	0	643 909	357 372	0											
N-2	R0230	2 677 531	1 062 785	1 026 312												
N-1	R0240	3 650 165	1 640 114													
N	R0250	4 415 421														

Pour l'année en cours		Somme des années	
R0100			0
R0110			0
R0120			0
R0130			0
R0140			0
R0150			0
R0160			0
R0170			0
R0180			0
R0190			0
R0200			0
R0210	1 161		57 812
R0220	151 930		482 891
R0230	300 541		1 485 754
R0240	775 828		1 253 031
R0250	724 612		724 612
Total	1 952 911		4 004 100
Total	1 954 072		4 004 100

Fin d'année (données actualisées)	
R0100	C0360
R0110	
R0120	
R0130	
R0140	
R0150	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	0
R0220	1 026 312
R0230	1 026 312
R0240	1 640 114
R0250	4 415 421



MNH Prévoyance - Rapport SFCR 2018

S.22.01.21 - l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	74 399 920	74 399 920	0	74 399 920	0	77 351 788	2 951 867	77 351 788	0	2 951 867
Fonds propres de base	161 088 394	161 088 394	0	161 088 394	0	159 152 855	-1 935 539	159 152 855	0	-1 935 539
Excédent d'actif sur passif	161 088 394	161 088 394	0	161 088 394	0	159 152 855	-1 935 539	159 152 855	0	-1 935 539
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	161 088 394	161 088 394	0	161 088 394	0	159 152 853	-1 935 541	159 152 853	0	-1 935 541
Niveau 1	159 629 335	159 629 335	0	159 629 335	0	156 677 468	-2 951 867	156 677 468	0	-2 951 867
Niveau 2		0	0	0	0		0	0	0	0
Niveau 3	1 459 059	1 459 059	0	1 459 059	0	2 475 385	1 016 326	2 475 385	0	1 016 326
Capital de solvabilité requis	31 950 003	31 950 003	0	31 950 003	0	32 581 228	631 225	32 581 228	0	631 225
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	159 629 335	159 629 335	0	159 629 335	0	156 677 468	-2 951 867	156 677 468	0	-2 951 867
Minimum de capital requis	14 377 501	14 377 501	0	14 377 501	0	14 661 553	284 051	14 661 553	0	284 051

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 250 000	2 250 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	157 379 335	157 379 335			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	1 459 059				1 459 059
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	161 088 394	159 629 335	0	0	1 459 059
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	161 088 394	159 629 335	0	0	1 459 059
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	159 629 335	159 629 335	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	161 088 394	159 629 335	0		1 459 059
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	159 629 335	159 629 335	0		
Capital de solvabilité requis	31 950 003				
Minimum de capital requis	14 377 501				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	504,19%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1110,27%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	161 088 394
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	3 709 059
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement équilibré et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	157 379 335
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

S.25.01.21 - SCR avec formule standard

Risque de marché	
Risque de défaut de la contrepartie	
Risque de souscription en vie	
Risque de souscription en santé	
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	

Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
24 879 177	24 879 177	0
2 327 485	2 327 485	0
11 892 091	11 892 091	0
20 643 557	20 643 557	0
0	0	0
-17 478 110	-17 478 110	
0	0	
42 264 200	42 264 200	

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

Calcul du capital de solvabilité requis	
	0
	2 021 530
	0
	-12 335 728
	0
	31 950 003
	0
	31 950 003
	0
	0
	0
	0
4 - No adjustment	
	0



MNH Prévoyance - Rapport SFCR 2018

S.28.02.01 - MCR Activité mixte Vie et Non Vie

	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	1 497 701	0		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	8 374 962	4 712 718	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0	0	0



MNH Prévoyance - Rapport SFCR 2018

	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	9 873 711	4 777 433		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			0	7 255 560
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			3 512 226	27 370 702
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			13 999 935 172	5 620 275 035

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	16 148 845
Capital de solvabilité requis	31 950 003
Plafond du MCR	14 377 501
Plancher du MCR	7 987 501
MCR combiné	14 377 501
Seuil plancher absolu du MCR	6 200 000
Minimum de capital requis	14 377 501

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	11 371 412	4 777 433
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	22 497 996	9 452 007
Plafond du montant notionnel du MCR	10 124 098	4 253 403
Plancher du montant notionnel du MCR	5 624 499	2 363 002
Montant notionnel du MCR combiné	10 124 098	4 253 403
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	10 124 098	4 253 403